

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL
JEUDI 28 JANVIER 2021 – 9H30

ÉTAT DES PRESENCES

Communautés de communes (CC) membres	Délégués titulaires	Signatures	Délégués suppléants	Signatures
CC Aubrac-Lot -Causses-Tarn	Guy DE SOUSA		Malika MONZIOLS	
CC Causses-Aigoual-Cévennes-Terres solidaires	Madeleine MACQ Régis VALGALIER	Présente Mandat à M.Macq	Nicole AMASSE Irène LEBEAU	
CC Cévennes-Mont-Lozère	François FOLCHER		Michèle BUISSON	
CC Gorges-Causses-Cévennes	Daniel GIOVANNACCI Serge GRASSET Pierre HERRGOTT René JEANJEAN Serge VÉDRINES	Présent Présent Présent Présent	Michaël BIANCARDINI Patrick BOSCH Henri COUDERC Régine DOUSSIÈRE Sylvain MOLINES	
CC Lévézou-Pareloup	Jean-Michel ARNAL	Présent	Patrick CONTASTIN	
CC Larzac et vallées	Alain DELMAS Jean-Michel DAUMAS Yves MALRIC	Présent Présent	Thierry CADENET Jean-Philippe MARTIN Michel VERNHETTES	Présent
CC Millau-Grands causses	Christine BEDEL Didier CADAUX Arnaud CURVELIER Gilbert FAUCHER Catherine JOUVE Patrick SALSON	Présente Présent Présent Présente Présent	Esther CHUREAU Christian FORIR Alexandre GREFFIER Corine MORA Christophe S^T-PIERRE Claude TRÉMOLET	Excusé Excusée
CC Muse et Raspes du Tarn	Daniel AURIOL Richard SARRAU	Présent Présent	Frédéric BALARD Cécile SOULIÉ	Excusée
CC Saint-Affricain, Roquefort, Sept vallons	Pierre PANTANELLA Pascal RIVIER	Présent	Raymond FABRÈGUES Bernard SIRGUE	

NB. Les délégués suppléants ne représentent pas forcément le titulaire en face duquel ils sont inscrits dans le tableau, mais peuvent représenter tout autre titulaire de leur communauté.

SECRETARE DE SEANCE

Pierre HERRGOTT

AUTRES PERSONNES ASSISTANT A LA REUNION :

Stéphanie BRAUD (chargée de mission « usages de l'eau » et communication, animatrice du contrat de rivière Tarn-amont au SMBVTAM), Jade BRÉCHIGNAC (chargée de mission inondations, animatrice du PAPI¹

¹ Programme d'actions de prévention des inondations

d'intention du Tarn-amont au SMBVTAM²), Jean-Jacques CHARLES (CC³ Millau-Grands causses), Céline DELAGNES (directrice du SMBVTAM, animatrice du SAGE⁴ Tarn-amont), Cindy RODRIGUES (chargée de gestion administrative et financière au SMBVTAM),.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du compte-rendu de la réunion du 17 décembre 2020

FONCTIONNEMENT GENERAL

- Débat d'orientation budgétaire

ACTIONS

- Ajustement financier de la programmation sur la mission de suivi des cours d'eau 2021,
- Positionnement du SMBVTAM sur son accompagnement aux gestionnaires de baignades, propositions d'actions 2021,
- Présentation de l'action liée à la stratégie de communication dans le cadre d'une action du PAPI Tarn-amont

QUESTIONS DIVERSES

Serge Védrines, président du Syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont (SMBVTAM) ouvre la séance et remercie les élus et l'équipe du SMBVTAM de leur présence à ce comité syndical. Pierre HERRGOTT est désigné secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 17 DECEMBRE 2020

S. Védrines demande à l'assemblée d'approuver le compte-rendu du dernier comité syndical qui a eu lieu le 17 décembre 2020 en visioconférence et qui comptait, parmi les points à l'ordre du jour, les modalités d'organisation de la séance du comité syndical à distance ; le compte-rendu des décisions prises par le président concernant l'installation de l'antenne de Millau et de la réorganisation de l'équipe ; diverses décisions modificatives ; la vente du C15 ; l'extension du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel au cadre d'emplois de la filière technique à compter du 1^{er} janvier 2021 ; le renouvellement de l'adhésion au service paie du CDG48⁵ ; le conventionnement avec la communauté de communes Millau-Grands-causses pour la mission de suivi des cours d'eau 2021 ; le pré-bilan des missions 2020 ; la programmation des missions 2021 de suivi des cours d'eau, de l'animation territoriale et du PAPI et l'ajustement des recettes de la 5^{ème} tranche Dourbie au budget primitif 2020.

→ Adopté à l'unanimité

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021 – DE_2021_01

C. Delagnes rappelle que la tenue du débat d'orientations budgétaires est une obligation dans les communes de 3 500 habitants et plus. Un rapport sur les orientations budgétaires de 2021 est présenté.

Serge Védrines procède à la lecture du préambule du rapport qui précise la structuration de ce dernier. Il donne ensuite la parole à C. Delagnes pour la présentation des différentes parties de ce rapport.

La première partie est consacrée à la présentation du SMBVTAM, créé le 1^{er} avril 2018 sur un périmètre de 53 communes de 7 communautés de communes de trois départements. Au 1^{er} janvier 2020, deux nouvelles

² Syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont

³ Communauté de communes

⁴ Schéma d'aménagement et de gestion des eaux

⁵ Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère

communautés de communes ont rejoint le SMBVTAM, soit 6 communes supplémentaires. Le territoire du bassin versant du Tarn-amont est ainsi quasi couvert.

Le grand cycle de l'eau est géré par le syndicat au travers d'outils que sont le SAGE, le contrat de rivière, le PAPI et les PPG⁶. L'objectif général du SMBVTAM est de concilier le maintien des activités et des usages de l'eau avec la préservation des milieux aquatiques, à travers plusieurs enjeux :

- la gouvernance, l'organisation des compétences et des moyens des grand et petit cycles de l'eau ;
- la ressource en eau, enjeu central de la structuration du bassin Tarn-Aveyron, avec un travail sur les aspects quantitatifs à renforcer sur le Tarn-amont ;
- les eaux souterraines, notamment karstiques, représentant les deux-tiers du Tarn-amont ;
- la qualité des eaux pour les usages et les milieux (lutte contre les pollutions domestiques, agricoles, routières...) ;
- les milieux aquatiques, la biodiversité ;
- l'aménagement du territoire : urbanisme, artificialisation des sols, risques d'inondations.

Les compétences du syndicat sont ensuite présentées avec la gemapi⁷ et la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques. Ces compétences s'exercent par des missions de planification, d'animation et de maîtrise d'ouvrage.

Au niveau de la gouvernance du SMBVTAM, le siège du syndicat est basé à Sainte-Énimie avec une antenne à Millau. Le syndicat est administré par un comité syndical composé de 22 délégués et d'un bureau réunissant le président, les trois vice-présidents et six délégués issus du comité syndical. Le syndicat dispose de six unités géographiques afin d'assurer une meilleure représentation des territoires.

C. Delagnes poursuit ensuite sur le personnel du syndicat. Elle rappelle les différents mouvements de personnel qu'a connu le syndicat depuis sa création (démission, détachement, recrutement). Depuis le 1^{er} décembre 2020, l'équipe est composée de 5 agents (4 agents SMBVTAM et 1 agent en convention) répartis sur deux lieux géographiques identifiables. Les orientations liées au personnel pour 2021 sont évoquées. Un nouveau chargé de missions milieux aquatiques sera recruté au cours du 1^{er} trimestre 2021. Le temps de travail de la chargée de gestion administrative et financière, occupée par C. Rodrigues sera réévalué lors de sa titularisation sur le grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe prévu au 1^{er} avril 2021. L'animatrice du contrat de rivière, S. Braud, actuellement à temps partiel à 80 % (congé parental) reprendra à temps complet à la fin de son congé parental, à partir du 1^{er} juillet 2021. Des réflexions seront à mener sur la poursuite du contrat du poste de l'animatrice du Papi. Une révision du règlement de fonctionnement est également envisagée. Avant de poursuivre, C. Delagnes demande s'il y a des questions sur ces parties.

P.Herrgott remercie C. Delagnes sur ce travail de présentation qui est très complet, notamment pour un nouvel élu. Il demande quelles seront les missions du nouveau chargé de missions milieux aquatiques et quelle est la différence avec un technicien de rivière. C. Delagnes précise qu'un chargé de mission à la différence d'un technicien de rivière travaille sur la concertation territoriale en animant des réunions, en faisant émerger des actions. En 2021, les chargés de missions travailleront particulièrement sur la rédaction du PPG Tarn-amont. F. Fergeault s'occupera de l'axe Tarn, de Florac jusqu'à la confluence Muse, après Millau et des affluents en rive droite (Muse, Lumensouesque) et le nouveau chargé de missions, des affluents en rive gauche (Jonte, Dourbie-Trévezel, Cernon-Soulzon). Pour la gestion du Tarnon et la Mimente, cela reste à définir. L'axe Tarn ne sera pas coupé entre les 2 chargés de missions. P.Herrgott ajoute qu'il faudra trouver un équilibre avec les temps de trajet. C. Delagnes indique que le travail d'un chargé de mission est réparti généralement à 50% sur terrain et à 50% au bureau. Il est demandé aux agents une flexibilité qui est facilitée par l'équipement des agents au niveau des moyens matériels (téléphone portable, pc portable...). C. Delagnes

⁶ Programme pluriannuel de gestion

⁷ Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations

rajoute qu'elle vient fréquemment à Sainte-Énimie (environ tous les 15 jours, et si besoin pour tout rendez-vous), et S. Braud se rend également sur l'antenne lorsque des rendez-vous sont prévus dans le secteur. C. Rodrigues est basé à Sainte-Énimie car c'est un poste plus sédentaire. Tous les 15 jours, une visioconférence d'équipe est organisée et une réunion d'équipe en présentiel par trimestre est planifiée. S. Védrines rajoute qu'il est important que les deux chargés de missions milieux aquatiques échangent ensemble pour avoir une vision globale du territoire.

C. Delagnes passe à la partie suivante dédiée aux participations des membres. Il est rappelé que les dépenses du syndicat correspondent aux dépenses liées au fonctionnement général (frais de personnel, de structure) et les dépenses liées aux actions qui selon leur nature, sont inscrites soit en section de fonctionnement soit en section d'investissement. Le montant des dépenses, après la déduction des subventions accordées, est réparti entre les communautés de communes membres selon la clé de répartition votée par le comité syndical. Les dépenses du fonctionnement général sont mutualisées à 100 % entre les membres. Pour les actions, la répartition des dépenses entre les membres est différente selon le type d'action. On distingue trois types d'actions :

- les actions de type 1 réalisées à l'échelle du bassin versant du Tarn-amont et dont l'autofinancement est réparti sur l'ensemble des membres ;
- les actions de type 2 réalisées à l'échelle d'une unité géographique (UG⁸) et dont l'autofinancement est répartie à 20% sur l'ensemble des membres du syndicat et à 80% sur les membres concernés par l'UG ;
- les actions de type 3 réalisées à une échelle plus locale et dont l'autofinancement est pris en charge par le membre concerné.

Jusqu'à présent, l'appel des cotisations des membres pour le fonctionnement général est appelé en deux fois : 60 % du montant prévisionnel en début d'année ; la somme restante est appelée au cours du second trimestre. Pour les actions, les participations sont appelées en deux fois : 80 % du montant prévisionnel lors du lancement de l'action ; la somme restante est appelée à la clôture de l'action, une fois le bilan financier établi.

Pour les orientations 2021, il est proposé de simplifier le fonctionnement des appels de participation.

Pour le fonctionnement général, les contributions des membres seront appelées en une seule fois après le vote du budget sur la base du montant prévisionnel. Deux titres seront toujours émis pour distinguer la part GEMAPI et la part GEMAPI complémentaire, notamment pour les communautés de communes qui lèvent la taxe GEMAPI.

Pour les actions inscrites en section de fonctionnement et en section d'investissement, les contributions seront appelées à l'avancement de l'action.

P. Salson demande quel est le fonctionnement des communautés de communes qui ne lèvent pas la taxe GEMAPI. C. Delagnes indique que les communautés de communes qui ne lèvent pas la taxe, financent les actions sur le budget général. P. Pantanella ajoute que c'est un choix propre à chaque communauté de communes : soit elle ne lève pas la taxe et utilise le budget général pour financer les actions soit elle lève la taxe GEMAPI et le produit de cette taxe sert à financer ces actions.

C. Delagnes continue avec la partie sur les emprunts et la ligne de trésorerie. Le syndicat a recours à une ligne de trésorerie en attendant le versement des aides, en raison du très peu fond de roulement.

La dernière partie est consacrée à l'évolution budgétaire. Dans cette partie, une évolution réelle des dépenses et des recettes est présentée en section de fonctionnement et en section d'investissement entre 2018 et 2020.

⁸ Unité géographique



En section de fonctionnement en 2021, les frais de fonctionnement général vont augmenter par rapport à 2020 en raison de l'installation de l'antenne à Millau (loyers supplémentaires, téléphonie), d'évolution au niveau du personnel (recrutement, augmentation de temps de travail, reprise à temps complet, augmentation salariale) et de la proposition d'une indemnité au 1^{er} vice-président en charge de la GEMAPI. Pour les actions de fonctionnement, le syndicat va demander les aides sur les actions ayant été réalisées en 2020 tels que les interventions scolaires, et à l'avancement pour les actions des 2021.

En section d'investissement, un tableau est joint pour résumer tous les programmes lancés ainsi que les nouveaux. C. Delagnes précise que sur certains programmes, notamment ceux récupérés des anciens syndicats, que l'équilibrage ne se fera pas entre les dépenses et les recettes car certaines dépenses ont été payées par les anciens syndicats.

L'année 2021 sera consacrée à la mise en œuvre des actions du Papi qui n'ont pas pu être réalisées en 2020 ; poursuivre les actions d'études et de travaux sur les zones d'expansion de crue, terminer les tranches de travaux de gestion des cours d'eau, lancer la 5^{ème} tranche de gestion des Gorges du Tarn et de la Jonte et les 5^{èmes} tranches de gestion du Cernon et de ses affluents et proposer une action sur la gestion des baignades. S. Grasset informe qu'il y a beaucoup d'embâcles et d'arbres dans la rivière vers Florac. C. Delagnes rappelle que les deux chargés de missions vont travailler en 2021 sur l'élaboration du PPG Tarn-amont afin de proposer des travaux sur 5 ans. Sur l'UG Muse-Lumenesque et Haut-Tarn-Tarnon-Mimente, il est difficile pour le syndicat d'intervenir car il n'y a pas de DIG⁹. Pour rappel, la DIG permet d'utiliser des fonds publics sur des propriétés privées. Sur ces UG, les propriétaires riverains peuvent bénéficier de conseils des chargés de missions mais les travaux restent à la charge des riverains. C. Delagnes informe que trois réunions seront organisées en 2021 sur chaque UG. La première réunion se déroulera en avril pour présenter le syndicat et son rôle. La deuxième réunion sera proposée en mai pour aborder le thème des inondations. Et la dernière réunion, prévue en juin, sera axée sur le thème des milieux aquatiques. Il y sera abordé, les droits et les devoirs du riverain. Cette réunion permettra également d'identifier les besoins pour établir les objectifs et les propositions d'actions pour le futur PPG Tarn-amont.

P.Herrgott demande à qui sont destinés ces réunions. C. Delagnes répond que les réunions sont destinées dans un premier temps aux élus locaux. G. Faucher et S. Védrières affirment qu'il y a un manque d'information de la population sur le rôle et les missions du syndicat.

C. Jouve dit qu'il est important que ces réunions ciblent d'abord les élus locaux. Ce sont eux qui pourront faire le relai auprès de leur population.

Une analyse des contributions des membres sur le fonctionnement général est également présentée avec la distinction de la GEMAPI et la GEMAPI complémentaire.

Pour information, le syndicat n'a pas pu appeler le montant prévu pour certaines actions en 2020 en raison du non-commencement des actions. Les communautés de communes qui lèvent la taxe GEMAPI ont donc le produit de cette taxe dans leurs budgets. Un travail est en train d'être mené auprès des communautés de communes qui lèvent la taxe pour connaître leur fonctionnement. P. Pantanella rajoute que la GEMAPI est une compétence du syndicat. Ainsi, les communautés de communes ne peuvent pas utiliser le trop-perçu du produit de la taxe pour financer d'autres actions ou même le garder dans leur budget. J-J. Charles précise que pour la CC MGC¹⁰, l'appel financier du syndicat est bien distinct du fonctionnement. Le trop-perçu rentre dans l'excédent de fonctionnement et en investissement, il est repris en restes à réaliser.

L'objectif de 2021 est d'assurer une meilleure coordination avec les communautés de communes membres levant la taxe GEMAPI afin d'apporter une visibilité sur le montant annuel à provisionner.

⁹ Déclaration d'intérêt général

¹⁰ Communauté de communes Millau-Grands causses

C. Delagnes demande s'il y a d'autres questions ou des remarques sur le rapport présenté.

P. Pantanella remercie les agents pour ce travail apportant lisibilité sur le fonctionnement du Syndicat.

S. Védrines procède au vote.

→ **Adopté à l'unanimité**

AJUSTEMENT FINANCIER DE LA PROGRAMMATION SUR LES MISSIONS DE SUIVI DES COURS D'EAU 2021 – DE_2021_02

C. Delagnes précise que cette délibération est un ajustement financier pour la programmation sur les missions de suivi des cours d'eau 2021 suite au recrutement d'un nouveau chargé de missions milieux aquatiques. S. Védrines procède à la lecture de la délibération présentée.

C. Delagnes précise que le coût de 96 920,00 € comprend les dépenses liées aux 2 chargés de missions, une partie des dépenses liées à la gestion administrative et financière et à l'animation territoriale.

S. Védrines procède au vote.

→ **Adopté à l'unanimité**

POSITIONNEMENT DU SMBVTAM SUR SON ACCOMPAGNEMENT AUX GESTIONNAIRES DE BAIGNADES, PROPOSITION D' ACTIONS 2021 – DE_2021_03

S. Védrines procède à la lecture de la délibération présentée. Depuis de nombreuses années, le SMBVTAM avec reprise des missions du Syndicat mixte Grand Site des Gorges du Tarn, de la Jonte et des causes en 2018, accompagne, conseille les gestionnaires de baignades. Cet accompagnement n'est pas aujourd'hui formalisé, et se réalise « au fil de l'eau ». Afin d'apporter une meilleure lisibilité de l'action, il est proposé aux élus du comité syndical une démarche d'harmonisation de l'accompagnement sur plusieurs volets. La mise en place d'une convention de partenariat pluriannuelle est proposée.

S. Braud prend ensuite la parole pour apporter des compléments d'explication sur une des actions proposées dans la délibération. Il s'agit d'une action qui peut être mise en place sur la baignade. Pour rappel, il y a 38 sites déclarés auprès de l'ARS¹¹ et 22 gestionnaires de baignade (soit 21 communes et 1 privé). Sur chaque site de baignade, un affichage est obligatoire. La fiche de synthèse qui est mise à jour chaque année ainsi que le profil de baignade doivent faire partie des documents à afficher. L'affichage est réglementaire. Il doit être fait en mairie et sur le site de baignade. On doit retrouver sur l'affichage, la description du site, le classement de la baignade de l'année N-1 par l'ARS, les derniers résultats du contrôle par l'ARS, la fiche de synthèse, le profil de baignade, l'arrêté d'interdiction en cas d'interdiction de baignade suite notamment à un orage, l'affiche des cyanobactéries. On constate que l'affichage actuel est incomplet, non mis à jour, sur des supports variés et pas souvent en bon état. Pour cela, l'objectif de cette action serait d'harmoniser l'affichage de l'ensemble des sites et d'officialiser l'accompagnement du syndicat auprès des communes sur la baignade.

Le positionnement du syndicat avec cette délibération, permettra de rencontrer les gestionnaires et les partenaires courant février-mars, et d'engager l'action avec la rédaction du cahier des charges et le montage financier courant du 2^{ème} trimestre, la conception de l'affichage courant du 3^{ème} trimestre et enfin la fabrication et pose avant la saison estivale de 2022.

¹¹ Agencé régional de santé

P. Herrgott demande si les panneaux seront amovibles. S. Braud répond que dans la mesure du possible, il seront amovibles, certains syndicats ont trouver des dispositifs pour les enlever en cas de crue (clapets pour fermer les trous par exemple). Le support du panneau fait partie des discussions à avoir avec les gestionnaires de baignade. De même, l'emplacement du panneau devra être discuté (accès difficile ou si c'est sur un emplacement privé, signature d'une convention). S. Védrines ajoute qu'il faut privilégier une installation sur le domaine public plutôt que le privé. C. Delagnes précise bien que cette action ne porte pas uniquement sur la pose d'un panneau mais bien de mener une réflexion complète sur des questions liées par exemple à l'analyse foncière des sites et des accès. S. Braud indique également que par cette action, il sera peut-être possible de repérer des sites très fréquentés non recensés jusqu'à présent mais qui peuvent l'être. Cette action peut-être une étape pour aller plus loin dans la conciliation entre préservation des milieux aquatiques et les activités liées à l'eau.

J-P. Martin souhaite savoir quelles modalités déterminent si un site est fréquenté ou ne l'est pas. En effet, en 2020 en particulier, des personnes se baignaient un peu partout, notamment vers la Dourbie. C. Delagnes confirme que sur la Dourbie, il y a un long linéaire fréquenté mais avec l'absence de site de baignade déclarée. S. Braud répond qu'il y est admis qu'à partir de 10 personnes fréquentant en même temps le site, il peut être considéré comme fréquenté par les services de l'ARS.

C. Bedel se réjouit que cette action soit menée par le syndicat dans un souci de cohérence sur la rivière Tarn. La commune de Mostuéjols était justement en réflexion sur cette question de signalétique des sites de baignade.

P. Herrgott demande si cette action ne peut pas être financée en partie par les communautés de communes dans le cadre de leur compétence tourisme. C. Delagnes ajoute qu'en effet, les communautés de communes pourraient financer cette action, mais elles financent déjà le Syndicat via les contributions statutaires. Pour le moment le montage financier n'est pas établi et se fera après retours des partenaires financiers potentiels et fera l'objet d'une délibération en comité syndical. Une annexe financière serait proposée à chaque gestionnaire de baignades pour la mise en place de cette action.

S. Védrines précise que cette délibération est une délibération de principe. Il procède au vote.

→ **Adopté à l'unanimité**

PRESENTATION DE L'ACTION LIEE A LA STRATEGIE DE COMMUNICATION DANS LE CADRE D'UNE ACTION DU PAPI TARN-AMONT

S. Védrines précise que ce point à l'ordre du jour n'est pas soumis à délibération. Il donne la parole à J. Bréchnignac et à S. Braud pour la présentation de la stratégie de communication.

J. Bréchnignac commence par aborder le contexte de ce plan de communication. Cette action fait partie de l'action 1.3 du Papi d'intention du Tarn-amont qui a été lancée en 2019. Le syndicat a fait appel au bureau d'études Mayane pour travailler sur le diagnostic des actions sur le territoire. Cette action qui se décompose en 2 grandes étapes, la stratégie de communication et le plan de communication. Les objectifs du plan de communication sont de développer la culture du risque, de sensibiliser aux milieux aquatiques et à leur fonctionnement, faire connaître et reconnaître le syndicat et communiquer sur ses actions. S. Braud poursuit en présentant le début du travail de Mayane sur les points forts de la communication existante au sein du syndicat et les perspectives d'amélioration. Les points forts sont la diversité des supports (lettre d'information, guide du riverain, site internet, ...) et des thématiques abordées en raison d'un territoire dynamique et riche d'évènements. Les perspectives d'amélioration sont de développer d'avantage les actualités et les informations liées aux inondations et aux milieux aquatiques sur le site internet et les réseaux sociaux ; de valoriser ces actualités ; d'homogénéiser la charte graphique ; de communiquer en impliquant le public ; de réaliser des outils pédagogiques spécifiques au territoire ; de communiquer auprès d'un large public. Pour établir une stratégie de communication, il est essentiel de déterminer les publics cibles parmi le grand public, le monde du tourisme, le monde agricole, le secteur économique, les élus ; d'identifier les messages à faire passer et la façon de le faire. S. Braud termine par le rétroplanning. En janvier, il s'agit de valider la stratégie. Entre mars et avril, un plan de communication sera proposé. Entre mai et juin, une

consultation sera lancée. En septembre, au plus tard, la validation du plan de communication pourra être réalisée pour ensuite mettre en œuvre les premières actions.

Etant donnée, le départ de plusieurs élus avant la fin de la présentation, S. Védrines propose d'envoyer la présentation à l'ensemble des élus, ainsi que le document présentant la stratégie pour avis.

L'ordre du jour étant épuisé, S. Védrines lève la séance à 12h10.